



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

ARRETE N° 2024-131

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 12 Août au Vendredi 11 Octobre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises, en raison des travaux de déploiement de réparation de casse sur le réseau Orange :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| -rétrécissement de chaussée | -limitation de vitesse à 30km/h |
| -interdiction de stationner | -circulation alternée |

Les rues concernées sont les suivantes :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| - Impasse des cormorans | - Rue Ar C'Haz Koad | - Quelen Bihan |
| - Rue An Durzunell | -Rue Marcel Sculler | - Rue de L'Odet |
| - Rue du Menez | -Rue des Glenan | -Hent Ar Stankou |

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise AZ Technologie.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Services Techniques
AZ Technologie

Fait à Combrit, le 9 Août 2024
Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

